



Droits d'un co gérant de sarl après fermeture

Par **balocassel**, le 21/11/2009 à 04:34

Bonjour,

Co gérant non salarié d'une SARL à 50 % depuis novembre 2008, la société va cesser son activité au 31 janvier 2010 (fermeture amiable), à quoi pourrais-je prétendre comme aide financière ou minima social ?

Merci de votre réponse

Par **fabienne034**, le 21/11/2009 à 10:20

Rien !

actionnaire à 50% et co gérant donc pas de lien de subordination et pas d'assedics.

Si vous n'avez plus de revenus ce sera le RSA ou RMI

pour tout savoir sur les sociétés:

<http://www.fbIs.net/STATUTS.htm>

bonne lecture

Par **balocassel**, le **21/11/2009** à **10:28**

Merci Fabienne de votre réponse !